

plus récente et la plus moderne. On a changé les limites du port des Trois-Rivières. Autrefois ces limites étaient, à l'ouest, une prolongation de la ligne de démarcation entre la paroisse et la ville des Trois-Rivières jusqu'à l'autre rive du cours d'eau, embrassant la rive sud; et à l'est...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut se dispenser des détails.

L'hon. M. BUREAU: On a pris les frontières naturelles, ce qui en ajoute tant à l'est qu'à l'ouest. Au nord, rien de changé; les limites correspondent à celles de la ville de Trois-Rivières. Il a fallu changer les limites du port à cause du grand nombre d'industries nouvelles qui ont surgi le long du Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice. L'objet de la résolution est de permettre une certaine mesure de réglementation en ce qui regarde ces activités; aussi de pourvoir à la perception de droits de port en vue de subvenir aux frais d'entretien des quais et le reste. L'intérêt sur les débetures de la commission du port se paye régulièrement; on fait aussi des versements réguliers à un fonds d'amortissement; la guerre seulement a interrompu un peu ces versements. Tout s'est toujours fait d'une manière absolument correcte et légale; si nous demandons l'adoption de la présente proposition c'est simplement avec l'objet de moderniser le port.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis sûr que la Chambre sera très heureuse d'aider l'honorable député à moderniser Trois-Rivières si la chose est possible.

L'hon. M. BUREAU: C'est le port que nous voulons moderniser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vers quel temps furent nommés les commissaires actuels?

L'hon. M. BUREAU: Je ne me souviens pas de la date exacte,—depuis notre avènement. J'ai demandé que les trois commissaires actuels fussent nommés en remplacement des trois nommés par l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là, je suppose, ce que le ministre veut dire quand il parle de moderniser.

L'hon. M. BUREAU: C'est un commencement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère qu'on ne commencera pas à ne plus acquitter les intérêts ou administrer le port autrement que sur un pied d'affaires. L'honorable député dit que tout s'est passé comme il faut;

qu'on a payé les intérêts régulièrement, et le reste. Je ne sais si c'est pour cette raison qu'on a remplacé les anciens commissaires. Quels travaux d'amélioration sont projetés?

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a pas encore de programme. Le département des Travaux publics a construit un quai pour le charbon, mais il ne l'a pas encore mis entre les mains de la commission; tous les autres quais, aussitôt terminés, ont été remis à la commission par le département. Je répète qu'on n'a pas arrêté un programme définitif des améliorations à entreprendre; mais je compte qu'avant longtemps nous en aurons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les appointements des commissaires?

L'hon. M. BUREAU: Ils n'en ont pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne sont pas rémunérés?

L'hon. M. BUREAU: Pas rémunérés.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà pourquoi personne ne s'est plaint de sa destitution.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre voudrait-il me dire si la clause 4 tend à une innovation?

Il porte que les commissaires, après avoir payé les appointements du maître du port et les frais nécessaires à l'entretien du port, emploieront les sommes perçues à améliorer le port et ses dépendances suivant les plans qui devront être approuvés par le ministre. On ne dit rien du paiement des intérêts et du fonds d'amortissement. Est-ce qu'on en fera mention dans le bill?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. BUREAU: C'est dans le bill.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. LAPOINTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 217) concernant la commission du port des Trois-Rivières.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

Sur la proposition de l'honorable M. Lapointe, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.

Sur l'article 3 (interprétation).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai à mon honorable collègue de bien vouloir me dire si cette clause d'interprétation est la clause type qu'on trouve, par exemple, dans un bill comme celui de la commission du port de Vancouver. A part les changements de noms, y a-t-il d'autres modifications?